

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

## Avis 1/2018 : Promouvoir une éducation sans violences

Le 2 mars 2018, à l'occasion du bilan de la première année du plan interministériel contre les violences faites aux enfants, la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn a apporté son soutien à la proposition de loi sur l'éducation sans violence déposée à l'Assemblée Nationale. Le CNPE dans son ensemble se réjouit de cette annonce.

Le CNPE est sensible que la ministre ait répondu, comme elle s'y était engagée, à l'interpellation qui lui avait été adressée le 15 janvier 2018 lors de son assemblée, sur les suites à donner à l'annulation le 17 janvier 2017 par le Conseil constitutionnel de la disposition condamnant le recours aux châtimets corporels<sup>1</sup>. En effet, adoptée le 22 décembre 2016 dans le cadre de la loi « Egalité et Citoyenneté », la disposition a été annulée au motif qu'elle constituait un « cavalier législatif ».

Faute pour les pouvoirs publics d'avoir depuis repris la réécriture de l'article 371 -1 du code civil (1) sous la forme d'un texte spécifique, la France ne rejoint pas les 27 autres Etats du continent qui ont répondu positivement à l'appel lancé par le Conseil de l'Europe en 2008, d'abolir le recours à toute forme de violence en éducation.

Le Conseil rappelle que l'affirmation législative d'un interdit de principe à l'exercice de coups sur les enfants ou à de pratiques vexatoires, dégradantes ou humiliantes est **une démarche de prévention majeure des violences et maltraitements à enfants** qui demeurent encore trop fréquentes dans notre pays.

Régulièrement une éducation fondée sur la violence et les cris débouchent sur des pratiques de maltraitements aigües physiques ou/psychologiques quand elles ne trahissent pas déjà des difficultés personnelles majeures chez leurs auteurs.

<sup>1</sup> L'amendement parlementaire accepté par le gouvernement modifiait l'article 371-1 du Code civil qui définit l'autorité parentale comme une fonction déléguée par la société aux parents pour protéger l'enfant. Cette autorité devait désormais s'exercer en excluant « *tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles* ».

A travers cette disposition législative **deux messages forts seraient renvoyés à l'opinion publique.**

D'abord elle consacre fermement l'idée que **l'enfant est une personne à part entière** et qu'à ce titre il doit voir consacré, conformément aux engagements internationaux de la France, **son droit à déjà être pleinement respecté dans son corps.**

Deuxièmement la posture proposée par les parlementaires s'inscrit nettement **dans la démarche d'éducation sans violence à laquelle**, l'immensité des parents de France recourent déjà, donnant la priorité au dialogue et à la conviction dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le Conseil relève que les parlementaires affirment nettement la nécessité de ne pas confondre autorité et éducation. On peut faire preuve d'autorité et exercer ses responsabilités vis-à-vis de ses propres enfants, et plus largement à l'égard d'enfants dans une relation éducative, sans pour autant lever la main sur eux ou les humilier.

Les études et observations développées sur la pratique de la gifle et de la fessée démontrent leurs limites pédagogiques dans la construction de l'estime de soi. Ces pratiques trahissent plus souvent l'inquiétude de parents face à un comportement préoccupant. Ils peuvent aussi être le révélateur d'un manque de communication orale.

Convaincu que dans ce domaine **il ne s'agit pas tant de sanctionner que de venir en soutien aux parents** le CNPE appuie sans ambiguïté la démarche parlementaire retenue à savoir un dispositif juridique purement civil visant à encadrer l'exercice des responsabilités éducatives.

Conscient des résistances, des étonnements, des doutes que peut susciter une telle posture **le Conseil appelle les pouvoirs publics à contribuer dans le temps du débat parlementaire et d'une manière récurrente** après l'adoption du texte, avec les professionnels et le secteur associatif, **à un débat national sur autorité et violence. Un débat serein et argumenté**, qui pourra s'appuyer sur les sciences de l'éducation, sur l'exercice des responsabilités parentales et sur les démarches éducatives envisageables.

L'existence même de ce débat sur la loi nouvelle, son sens et sa portée, doit être tenue pour un gage de la conscientisation de l'opinion. Il sera nécessaire sur la durée de convaincre les parents qu'ils peuvent faire autorité aux yeux de leurs enfants notamment par la protection et la sécurité qu'ils leur procurent.

Il recommande aux pouvoirs publics, par-delà l'adoption de la loi, **d'identifier aux yeux des parents les structures publiques et associatives, tel que les lieux de soutien à la parentalité, susceptibles de conseiller et de soutenir les parents** dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le CNPE souhaite que le gouvernement, usant de son pouvoir sur l'ordre du jour du parlement, ait le souci d'engager cette démarche législative dans les meilleurs délais possibles dans la dynamique qu'il développe pour mieux prendre en compte les droits des enfants notamment d'être protégés, mais aussi de bénéficier d'une autorité parentale bienveillante et respectable.

La France conformément à ses valeurs et à ses ambitions pourrait retrouver sa place au sein de la dynamique européenne visant à affirmer la réalité des droits humains.